

**Arrêté
de dérogation partielle à l'application du règlement
d'assainissement du territoire Paris Ouest La
Défense sur le périmètre de Nanterre**

N° 42/2025

LE PRÉSIDENT,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1331-1 et suivants,

Vu le code de la construction, notamment l'article L. 271-4,

Vu la délibération du conseil de territoire n°2 (79/2025) du 23 septembre 2025 approuvant le nouveau règlement d'assainissement collectif de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,

Considérant que le règlement d'assainissement collectif de Paris Ouest La Défense est applicable depuis le 1^{er} octobre 2025,

Considérant le souhait de la ville de Nanterre de déroger à l'application de l'article 55 du règlement d'assainissement,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A titre dérogatoire, conformément aux souhaits formalisés par la ville de Nanterre, les contrôles de conformité de raccordement au réseau d'assainissement organisés dans le cadre de ventes immobilières ne sont pas obligatoires ; toutefois un contrôle de raccordement (plus simple) reste obligatoire dans les cas suivants :

- Toutes parcelles construites en zone séparative ;
- Tous les pavillons ou petits collectifs (jusqu'à quatre logements) ;
- Tous les locaux d'activité produisant des rejets issus d'activités autres que domestiques (restaurant, hôtel, boucherie, pressing, garage, imprimerie...).

Article 2 : Les immeubles neufs restent soumis à l'obligation de contrôle prévu à l'article 54 du règlement d'assainissement.

Article 3 : L'absence de regard de limite de propriété en zone unitaire, sur des parcelles construites avant 2016, ne constitue pas une non-conformité avec dysfonctionnement. Les travaux de mise en conformité ne seront demandés qu'en cas de travaux réalisés sur la parcelle à l'initiative des propriétaires ou sur la voirie à l'initiative de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté est publié par voie d'affichage sur le site internet de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense. Il prend effet à compter de cette publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le commissaire enquêteur et son suppléant,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Maire de Nanterre,
- la chambre des Notaires des Hauts-de-Seine.

Article 6 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de l'établissement public territorial.
Affiché le 14/10/2025

Fait à Puteaux, le **13 OCT. 2025**

Le Président,



Eric BERDOATI
Maire de Saint-Cloud

Délais et voies de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense ou d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise sis 2-4 Bd de l'Hautil, 95000 Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification et de sa transmission en préfecture. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.